

CONDITIONS DE GARANTIE

Portée de la garantie contractuelle¹

Conformément à la technologie de BMW, votre concessionnaire BMW garantit le véhicule de l'acheteur contre tout défaut et ce pendant les 24 premiers mois à partir de la date de première mise en circulation de la voiture, ce qui correspond à la date de livraison à l'acheteur en cas de voiture neuve. La garantie est d'application au niveau mondial.

La garantie de votre concessionnaire BMW ou de votre Partenaire de Service Agréé BMW comprend également les pièces non fabriquées mais bien montées par BMW AG à l'exception des pneus. Pour ces derniers, la garantie du fabricant de pneus ou du fournisseur est appliquée. D'autres produits non BMW présentés en concession tombent sous la garantie des fournisseurs concernés.

L'acheteur ne peut invoquer la garantie que si le défaut est constaté par le concessionnaire BMW ou le Partenaire de Service Agréé BMW pendant la période de garantie de la voiture et si l'acheteur se rend chez le concessionnaire BMW ou le Partenaire de Service Agréé BMW immédiatement à partir du moment où il constate le défaut ou aurait normalement dû le constater.

La garantie ne déroge pas aux droits et obligations légales en matière de garanties.

Contenu de la garantie

Pendant la période de garantie, toutes les réparations qui font partie de la garantie sont exécutées gratuitement pour l'acheteur par le concessionnaire BMW ou le Partenaire de Service Agréé BMW. La garantie comprend donc les frais de salaire-horaire et les pièces. La maintenance et les travaux d'entretien sont toutefois toujours facturés au propriétaire de la voiture, même pendant la période de garantie.

Dans le cadre de l'octroi de la garantie, votre concessionnaire BMW ou Partenaire de Service Agréé BMW a le choix – en tenant compte du prix de revient et des normes techniques au moment de la demande – entre la réparation et le remplacement de la pièce concernée. Si votre concessionnaire BMW ou Partenaire de Service Agréé BMW accepte la demande d'application de la garantie, il se porte garant pour que la réparation ou le remplacement se fasse de manière professionnelle et conformément aux directives de BMW.

Lors du démontage, les pièces remplacées deviennent immédiatement la propriété du concessionnaire BMW ou du Partenaire de Service Agréé BMW.

Les pièces montées pour remédier au défaut sont couvertes par la garantie jusqu'à la fin de la période de garantie de la voiture.

¹ Pour toutes les nouvelles voitures BMW livrées et vendues à partir du 1^{er} novembre 2001 par un concessionnaire belge ou luxembourgeois qui fait partie du réseau de distributeurs du BMW Group Belux.

Exclusion de la garantie

Le recours à la garantie est exclu quand;

- le défaut n'est pas immédiatement signalé par écrit par le client et/ou montré pour constat écrit immédiatement après son apparition auprès d'un concessionnaire BMW ou d'un Partenaire de Service Agréé BMW et que, par la suite, le concessionnaire BMW ou le Partenaire de Service Agréé BMW n'a pas la possibilité à court terme de remédier au défaut.
- la voiture ou des pièces de celle-ci est (sont) traitée(s) ou surchargée(s) de façon anormale ou fautive, par exemple lors de compétitions automobiles.
- la voiture ou des pièces de celle-ci n'est (sont) pas réparée(s) ou entretenue(s) selon les prescriptions du constructeur, avec l'expertise exigée et les outils propres à la marque.
- si une ou plusieurs pièces d'origine étrangère sont montées dans la voiture ou si des pièces BMW sont modifiées d'une manière différente de celle de la marque ou si la voiture a subi des adaptations de logiciel non originales, même si ces interventions ont été faites par un concessionnaire BMW ou un Partenaire de Service Agréé BMW.
- les normes relatives au traitement et à la maintenance de la voiture (voir manuel et livret de service) ne sont pas respectées.
- aucune suite n'est donnée aux invitations à des contrôles techniques spécifiques (actions d'amélioration).

L'usure normale et les dommages dus à des influences extérieures sont exclus de la garantie. On entend par usure normale l'usure liée à l'utilisation du véhicule, par exemple, la garniture des freins et de l'embrayage, les essuie-glaces, etc. On entend par influences extérieures, notamment, les dommages apparus à la suite de circonstances climatiques, chimiques, thermiques, mécaniques ou autres, telles que sable, sel de déneigement, tempête, résine, caténaire, gravillon, pollution industrielle et déjections d'oiseaux.

Par ailleurs, il ne pourra jamais être réclamé d'indemnités en compensation de dommage direct ou indirect ou perte résultant d'une panne de la voiture.

Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété de la voiture, la garantie reste intégralement d'application.

Fin de la garantie contractuelle

Tous les recours pour cause de défauts prennent fin à l'échéance du délai de garantie.

Garantie particulière contre la corrosion et sur la peinture²

En complément à la garantie mentionnée ci-dessus, une garantie est accordée pour les nouvelles voitures BMW pendant un délai de douze ans à partir de la date de première mise en circulation de la voiture, ce qui correspond à la date de livraison à l'acheteur en cas de voiture neuve, sur la carrosserie pour les conséquences d'une corrosion qui apparaît à partir de l'intérieur. La corrosion due à des causes externes, par exemple, impacts de gravillons ou mauvaise réparation de la carrosserie, n'est pas couverte par cette garantie.

Le délai de garantie sur la peinture commence le même jour que la garantie contre la corrosion et s'élève à trois ans. Les dommages résultant de causes externes sont également exclus.

La garantie de douze ans sur la carrosserie et de trois ans sur la peinture de la voiture BMW reste également intégralement d'application en cas de transfert de propriété de la voiture.

En cas de garantie sur la corrosion ou la peinture, aucun salaire-horaire ni frais de matériel ne seront facturés au propriétaire de la voiture.

Pour pouvoir recourir à la garantie décrite, les conditions suivantes doivent être remplies:

- La maintenance de la voiture est effectuée conformément aux directives du constructeur avec l'expertise exigée et les outils propres à la marque.
- Le propriétaire de la voiture fait réaliser un contrôle de carrosserie chez un concessionnaire BMW ou un Partenaire de Service Agréé BMW et le fait noter dans le livret de service de la voiture, où la fréquence de ce contrôle est mentionnée. Les dommages éventuellement constatés à la peinture ou dus à la corrosion, qui sont imputables à un manque d'entretien ou à des influences extérieures, doivent être réparés pour le compte du propriétaire dans les deux mois par le concessionnaire BMW ou le Partenaire de Service Agréé BMW.
- Les réparations des dommages à la carrosserie doivent être effectuées de manière professionnelle, conformément aux directives du constructeur, par un concessionnaire BMW ou un Partenaire de Service Agréé BMW ou par une carrosserie agréée par lui utilisant les pièces de carrosserie originales de BMW. Si la réparation est cependant mal exécutée par une carrosserie agréée, la garantie est supprimée.

² Pour toutes les voitures BMW neuves livrées et vendues à partir du 1^{er} janvier 2004 par un concessionnaire belge ou luxembourgeois qui fait partie du réseau de distributeurs du BMW Group Belux.